



## Travaux réglés non terminés

Par **cathe**, le **27/06/2009** à **13:36**

Bonjour,

Une entreprise a effectué des travaux à notre domicile du 21/04/2008 au 22/11/2008, à savoir ravalement d'un pavillon avec isolation, peinture des volets, pose de garde-corps aux fenêtres, réfection du sol entourant le pavillon, pose d'un escalier en béton avec garde-corps et rampe, dépose, fourniture et pose d'une porte de garage électrique comprenant un portillon. L'ensemble de ces travaux a été réglé en temps et en heure le 22/11/2008.

Le jour où nous avons réglé le solde, il restait quelques travaux, à savoir le mécanisme de la porte du garage ne fonctionne pas correctement : câbles qui sautent, frottements, ..., le portillon de la porte du garage ne s'ouvre pas, il manque le traitement protecteur sur l'un des murs, le maçon s'engageant à trouver une solution rapidement. Il nous manquait également la facture de cette porte de garage, le bon de garantie de cette porte et de son moteur.

Nous avons appelé le maçon toute la semaine du 24/11/2008 au 28/11/2008 sans pouvoir le joindre. Un des maçons de l'entreprise est passé le samedi 29/11/2008 et a reconnu qu'il faudrait remettre une barre de fixation comme à l'origine, qu'il repasserait la semaine suivante pour reposer cette porte de garage, régler les ressorts et terminer la pose de toutes les vis de cette porte.

Depuis cette date, nous n'avons plus aucune nouvelle de ce maçon, malgré des appels téléphoniques qui aboutissent sur la messagerie quand l'appel n'est pas tout simplement coupé, deux lettres de relance (02/01/2009 et 02/05/2009) dont la dernière postée le 04/05/2009 en recommandé avec accusé de réception, réceptionnée le 06/05/2009 par le destinataire, dont l'accusé nous est revenu le 07/05/2009. Dans ce dernier courrier nous avons prévenu, que, sans réponse rapide et favorable de sa part sous quinzaine, nous allions entamer une procédure.

Que pouvons-nous faire pour profiter d'une installation de porte de garage fonctionnante, profiter du fonctionnement du portillon de cette porte, posséder la facture et le bon de garantie de cette porte de garage, terminer le traitement du mur ouest, traiter les points de rouille qui sont apparus depuis la fin des travaux sur la cheminée, récupérer les clés de notre pavillon, récupérer les clés des barrières de parking de notre impasse.

Le 15 juin j'ai effectué une requête en injonction de faire au TGI de Bobigny. Or celui-ci vient de faire un courrier m'informant que cette injonction est rejetée, sans aucune raison.

Merci pour vos réponses.

Par **cathe**, le **27/06/2009** à **16:22**

Merci beaucoup pour cette lettre type.

A qui dois-je l'envoyer ?

J'ai une assurance "protection juridique" et leur ai écrit en RAR début juin. Celle m'a répondu qu'elle ne prenait pas en charge les litiges ! ce n'est pas dans le contrat (article 3.4.17).

Les courriers que j'ai envoyés au maçon étaient en RAR. Il les a bien réceptionnés mais n'a jamais donné suite. Et dans le dernier je l'ai prévenu que j'allais contacter les services juridiques. Ca ne l'a pas fait réagir malheureusement.

Et le TGI me rejette mon injonction sans me donner de raisons de son refus !!

Je ne sais plus à qui m'adresser ! Par contre je vais refaire un courrier au TGI pour leur demander les raisons de leur refus : après tout, ils sont là pour résoudre les problèmes de notre société, non ? Ce sont nos impôts qui les paient, non ?

Merci encore !!

Par **cathe**, le **27/06/2009** à **17:18**

Encore merci pour ces explications.

Je vais effectuer tous ces courriers à partir du 1er septembre car je pars en congés la semaine prochaine et le maçon part en août !

Donc je lancerai ces actions à partir de septembre : tout le monde sera revenu de vacances et dispos !

Je vous tiendrais au courant.

Merci et à bientôt.  
Cathe